

Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions générales d'utilisation et, le cas échéant, l'Énoncé des Travaux qui les intègre (le « **Contrat** ») régissent la fourniture et l'utilisation des Services et produits du Prestataire. Des dispositions spécifiques ou supplémentaires peuvent s'appliquer à certains achats et, le cas échéant, sont énoncées dans l'Énoncé des travaux (EdT) applicable ou autrement définies par écrit et signées par les deux Parties.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes Conditions générales d'utilisation :

1.1 Définitions

Filiale	En référence à une Partie, désigne toute entité commerciale qui, directement ou indirectement, contrôle, est sous contrôle commun ou est contrôlée par cette Partie. Aux fins de cette définition, « contrôle », « contrôler », « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec » désignent le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de l'entité commerciale, que ce soit par la propriété d'actions ou de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.
Évaluation	Évaluation ou questionnaire rempli par le Participant via les Services.
Outils d'évaluation	Les outils et exercices d'évaluation en ligne hébergés sur la plate-forme d'évaluation en ligne du Prestataire ou de ses Filiales, à fournir au Client dans le cadre du Contrat.
Crédits	(Le cas échéant) désigne les unités de mesure ayant une valeur monétaire, comme spécifié dans l'EdT, qui permettent au Client d'émettre des invitations pour que les Participants puissent effectuer une évaluation à l'aide des Services et/ou générer un rapport. Sauf indication contraire dans l'EdT, les Crédits sont valables pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'émission.
Client :	L'entité ou la personne qui achète des Services au Prestataire conformément au Contrat, comme spécifié dans l'EdT.
Supports client	Tout contenu, matériel et informations fournis par le Client au Prestataire, y compris, mais sans s'y limiter, le nom du Client, le logo, tout contenu d'évaluation, matériel de formation ou autres informations fournies par le Client pour utilisation dans le cadre des Services.
Éléments Livrables	Les rapports et recommandations produits par le Prestataire spécifiquement pour le Client dans le cadre de la prestation des Services, tels qu'ils sont définis dans la liste de travail.
Dépenses	Les frais engagés par le Prestataire dans l'exécution des Services, y compris, le cas échéant, le temps de déplacement, les frais de déplacement, les frais d'hôtel, de séjour et les frais associés, ainsi que le coût des Services fournis par des tiers et requis par le Prestataire pour l'exécution des Services, et pour le coût de tout matériel supplémentaire à ceux fournis dans le cadre des Services.
Frais	Désigne les frais payables par le Client conformément aux termes du Contrat pour les Produits, Outils d'évaluation et/ou Services concernés, tels qu'ils sont définis dans la liste de travail.
Événement de force majeure	A la signification qui lui est donnée dans la clause 12.
Intégrateur	Désigne un Prestataire de Services tiers qui peut fournir un accès au SaaS par intégration ou interconnexion avec sa propre plate-forme.
Droits de propriété intellectuelle	brevets, modèles d'utilité, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins et connexes, droits moraux, marques commerciales et marques de service, noms commerciaux et noms de domaine, droits d'obtention et d'habillage commercial, bonne volonté et droit de poursuivre pour la transmission ou la concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits de bases de données, droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles (y compris savoir-faire et secrets commerciaux) et tous les autres

droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et tous les droits à demander et à se voir accorder, les renouvellements ou extensions de, et le droit de revendiquer la priorité de ces droits et de tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalentes qui subsistent ou subsisteront maintenant ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.

Participant	Personne, autorisée par le Client, qui cherche à s'inscrire, s'inscrit, commence ou participe de toute autre manière à toute Evaluation ou aux Services.
Produits	Désigne les produits tangibles commandés par le Client et devant lui être livrés dans le cadre du Contrat en vertu de l'EdT ou de toute autre commande écrite.
Utilisateur enregistré	Désigne une personne désignée par le Client inscrite pour acheter, administrer et/ou utiliser tout ou partie des SaaS ou des Supports du Prestataire.
Outils restreints	Outils et/ou Services d'évaluation, spécifiés par le Prestataire, qui nécessitent une formation avant que le Client ne soit autorisé à les utiliser.
Services	Tous les services de formation, services d'évaluation, de développement individuel ou de leadership, SaaS, abonnements, centres d'évaluation, services de feedback, services de conseil, services professionnels et tout autre service fourni dans le cadre du contrat en vertu de l'EdT.
SaaS ou Software as a Service	Les Outils d'évaluation du Prestataire concédés sous licence ou sous crédits au Client.
Logiciel	Désigne (le cas échéant) toutes les instructions et tous les codes utilisés pour faire fonctionner le SaaS ou le service d'intégration, qu'il s'agisse d'un code objet ou source.
Énoncé des travaux ou EdT	l'énoncé des travaux, la lettre d'engagement ou tout autre document dans lequel les présentes Conditions générales d'utilisation sont intégrées, signées par le Prestataire et le Client, et présentant les Outils d'évaluation, Produits, Services et Eléments livrables fournis par le Prestataire au Client conformément aux termes du contrat.
Prestataire	Désigne le Prestataire spécifié dans l'EdT.
Supports Prestataire	Tous les matériaux, équipements, documents du Prestataire et tous les travaux créés par ou pour le compte du Prestataire, y compris, mais sans s'y limiter, les catalogues, brochures, exercices de simulation d'entreprise, supports et exercices d'atelier et de formation, tests, questionnaires, supports de formation, manuels, procédures, propositions, présentations et même les travaux personnalisés, enquêtes, documents d'information, graphiques textuels et logiciels, qu'ils soient écrits ou sous forme de vidéo ou de logiciel ou sur tout autre support.
Durée	Désigne la durée du Contrat pour laquelle il reste en vigueur, telle que déterminée par la clause 11.1.
Territoire	Désigne, sous réserve de la clause 5.2 ci-dessous, les zones géographiques dans lesquels le Client et/ou ses Utilisateurs utiliseront les Services tels que spécifiés dans l'EdT.
Utilisateur formé	Personne désignée par le Client ayant suivi avec succès la formation dispensée par le Prestataire sur l'utilisation des Outils restreints et du SaaS.
Cours de formation	Le cours de formation doit être dispensé par le Prestataire au Client conformément aux termes du présent Contrat, tels qu'ils sont définis dans l'EdT.
Utilisateurs	Désigne les Utilisateurs enregistrés et/ou les Utilisateurs formés.
Parties	Signifie le Client ou Prestataire, selon le cas.

1.2 Une **personne** désigne une personne physique, une personne morale ou un organisme non constitué en personne morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte).

- I.3 Une référence à une Partie comprend ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants-droit autorisés.
- I.4 À moins que le contexte ne l'exige autrement, les mots au singulier comprennent le pluriel et au pluriel incluent le singulier ; et une référence à un sexe inclut une référence aux autres sexes.
- I.5 Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à une loi telle qu'elle a été modifiée ou repromulguée. Toute référence à une loi ou à une disposition législative comprend toutes les lois subordonnées en vertu de cette loi ou de cette disposition législative.
- I.6 Tout mot suivant les termes **y compris, notamment, en particulier, par exemple** ou toute expression similaire doit être interprété comme illustratif et ne doit pas limiter le sens des mots, de la description, de la définition, de l'expression ou du terme précédant ces termes.
- I.7 L'expression **par écrit** ou **par voie écrite** inclut les messages électroniques, sauf indication contraire expresse.
- I.8 En cas de conflit entre les présentes Conditions générales d'utilisation et l'EdT, les conditions de l'EdT prévaudront.

2. BASE DU CONTRAT

- 2.1 En contrepartie du paiement des Frais applicables aux Services et Produits par le Client au Prestataire, le Prestataire doit fournir les Services et les Produits spécifiés dans l'EdT pour une utilisation sur le Territoire conformément au pour la dDurée spécifiée clause 11.
- 2.2 Tout échantillon, dessin, descriptif ou publicité émis par le Prestataire et toute illustration ou description des Services contenus sur le site Web du Prestataire et/ou dans les catalogues ou brochures du Prestataire sont publiés dans le seul but de donner une idée approximative des Services décrits dans ces derniers. Le Prestataire fera preuve d'un soin raisonnable pour s'assurer que ces informations soient correctes, mais elles ne feront pas partie du Contrat ou n'auront aucune force contractuelle. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité envers le Client pour les pertes (sauf celles qui, par la loi, ne peuvent pas être limitées ou exclues) causées par l'utilisation de ces informations par le Client.
- 2.3 Les présentes Conditions générales d'utilisation s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions liées à un bon de commande), ou qui sont implicites par le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des transactions.
- 2.4 Le Prestataire, agissant raisonnablement, se réserve le droit de modifier ou d'altérer les Services sans impacter négativement l'utilisation de ces Services par le Client afin de : (i) maintenir ou améliorer la qualité ou la prestation des Services à ses clients ; (ii) maintenir ou améliorer la rentabilité ou la performance des Services ; et/ou (iii) se conformer à la loi applicable ou à d'autres exigences. Le Prestataire doit aviser le Client de tout changement substantiel du fonctionnement des Services dès que cela sera raisonnablement possible après avoir pris connaissance de l'obligation d'effectuer de tels changements.
- 2.5 Le Prestataire peut, directement ou indirectement, et par l'utilisation de tout autre moyen légal, suspendre, résilier ou refuser d'une autre manière l'accès ou l'utilisation de tout ou partie des Services par le Client, tout employé, Participant, Utilisateur ou toute autre personne sans engager aucune obligation ou responsabilité si :
 - 2.5.1 le Prestataire reçoit une demande ou une ordonnance judiciaire ou gouvernementale, une assignation à témoigner ou une demande d'application de la loi qui, expressément ou par une implication raisonnable, exige que le Prestataire le fasse ; ou
 - 2.5.2 le Prestataire croit raisonnablement, à sa seule discrétion, que :
 - 2.5.2.1 le Client ou l'Utilisateur n'a pas respecté l'une des clauses substantielles du présent Contrat, ou a accédé ou utilisé les Services au-delà de la portée des droits accordés ou à une fin non autorisée par le présent Contrat ou de toute manière qui ne respecte pas les instructions ou exigences importantes du présent Contrat ou de l'EdT applicable ;
 - 2.5.2.2 le Client ou l'Utilisateur est, a été ou est susceptible d'être impliqué dans des activités frauduleuses, trompeuses ou illégales liées à l'un ou l'autre des Services ; ou
 - 2.5.3 le présent Contrat expire ou est résilié.

2.6 La clause 2.5 ne limite aucun autre droit ou recours du Prestataire, que ce soit en droit, en équité ou en vertu du présent Contrat.

3. SERVICES

3.1 Action de formation

3.1.1 Le cas échéant, le Prestataire délivre une certification pour les actions de formations terminées et tout travail post-formation associé, moyennant le paiement intégral des Frais correspondants. L'utilisation des Outils restreints par le Client est subordonnée à l'attribution d'une qualification à son ou ses Utilisateurs formés.

3.1.2 L'annulation ou le report des actions de formation est soumis aux conditions spécifiées dans l'EdT.

3.2 SaaS (Software as a Service)

Si le Client achète des services SaaS ou des services en ligne dans le cadre du Contrat, les conditions suivantes s'appliquent.

3.2.1. Le Prestataire doit fournir le SaaS, accessible en ligne via une connexion sécurisée. Le Prestataire hébergera ou fournira l'hébergement de la plate-forme SaaS.

3.2.2 L'environnement informatique recommandé pour l'utilisation du SaaS est défini à l'adresse suivante : <https://www.cubiksonline.com/CubiksOnline/Standalone/XAccessibility.aspx>.

3.2.3. Sous réserve que le Client paie les Frais pour les licences SaaS conformément à l'EdT, le Prestataire accorde par les présentes au Client un droit non exclusif et non transférable, ainsi qu'un droit d'accorder les sous-licences spécifiées dans la clause 3.3.4 ci-dessous, de permettre aux Utilisateurs d'utiliser le SaaS pendant une période de douze mois à compter de la date de l'EdT applicable uniquement pour les opérations commerciales internes du Client liées aux ressources humaines pour la sélection et/ou l'évaluation et/ou le développement des participants conformément aux conditions énoncées dans le Contrat.

3.2.4. Le Client, uniquement par l'intermédiaire d'un Utilisateur, peut utiliser le SaaS dans le Territoire spécifié dans l'EdT le cas échéant, et peut accorder une utilisation temporaire et une sous-licence temporaire du SaaS à titre unique aux Participants, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire, strictement dans le but de compléter l'Evaluation par le biais du SaaS, après quoi leur accès au SaaS cessera et ladite sous-licence sera automatiquement résiliée.

3.2.5. L'accès au SaaS est soumis à toutes les limitations relatives au nombre et/ou à l'identité des Utilisateurs définies dans l'EdT. Si le Client dépasse les limites applicables, le Prestataire peut réduire l'utilisation du Client afin qu'il soit conforme à la limite ou suspendre ou mettre fin à l'accès du Client au SaaS. Le Prestataire se réserve le droit de facturer l'utilisation excédentaire conformément aux frais applicables à ces services de temps à autre.

3.2.6. Les identifiants d'accès d'un Utilisateur ne peuvent pas être partagés avec une autre personne, et les identifiants d'accès ne peuvent pas être réattribués à une nouvelle personne remplaçant une personne qui n'a plus besoin d'accéder au SaaS.

3.2.7. Le Prestataire fournira une assistance technique pour traiter les requêtes des Utilisateurs du Client, comme spécifié dans l'Énoncé des travaux.

3.2.8. Le SaaS sera disponible 99 % du temps chaque mois, à l'exception des périodes de maintenance planifiées.

3.2.9 Le Prestataire surveillera le SaaS pour assurer la stabilité, la résilience et les performances du système.

3.2.10 Les mises à jour des fonctionnalités génériques seront mises en œuvre de temps à autre sans frais supplémentaires sur une base planifiée. Des améliorations facultatives peuvent être proposées de temps à autre, moyennant des frais supplémentaires.

3.2.11 Le Prestataire n'est pas tenu de (a) mettre à jour le SaaS, sauf dans les cas spécifiés dans le présent Contrat ; (b) fournir une nouvelle version de tout Outil d'évaluation (c) mettre à jour tout contenu d'évaluation individualisé ou personnalisé ou tout autre élément du SaaS, même si le contenu d'évaluation générique ou d'autres éléments peuvent être mis à jour ou (d) corriger tout défaut ou toute autre défaillance technique du logiciel ou de l'infrastructure du Client ou d'un Intégrateur ou d'un autre tiers ou le manque d'accès au réseau de communication.

- 3.2.12 Le Prestataire n'est pas responsable des retards, des échecs de livraison ou de toute autre perte ou tout dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et installations de communication, y compris Internet, au-delà du point de connexion avec les réseaux et systèmes du Prestataire, et le Client reconnaît que le SaaS peut être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de telles installations de communication.
- 3.2.13 Sauf indication contraire dans l'EdT ou l'Accord de Traitement des données énoncé à l'Annexe A, le Prestataire a et conservera le contrôle exclusif de l'exploitation, de la fourniture, de la maintenance et de la gestion du SaaS et de l'infrastructure informatique utilisée par ou pour le compte du Prestataire dans l'exécution du SaaS, y compris, sans s'y limiter, tous les ordinateurs, logiciels, matériel, bases de données, systèmes électroniques et réseaux. Ce contrôle doit inclure, sans s'y limiter, le lieu où les Services sont exécutés et toutes les mises à niveau, mises à jour, corrections aux réparations du SaaS ou des Services.

3.3 Intégration

- 3.3.1 Sous réserve d'un accord préalable entre le Prestataire et le Client qui doit inclure la méthode d'interface et la mise en place appropriée et d'autres coûts, le Prestataire a les installations nécessaires pour fournir aux Clients une intégration au SaaS avec la plate-forme du Client directement ou via un intégrateur.
- 3.3.2 Les deux parties coopéreront pleinement en vue de permettre l'intégration entre la plate-forme du Prestataire et l'interface du client ou de celle de l'intégrateur et répondront rapidement à toutes demandes d'informations raisonnables concernant la progression des étapes d'intégration convenues ;
- 3.3.3 Si le Client accède au SaaS via un Intégrateur, le Client reconnaît et accepte que :
- (i) Le Prestataire ne contrôle pas le fonctionnement de la plate-forme, du système ou du logiciel de l'intégrateur ;
 - (ii) les conditions générales d'utilisation des services de l'Intégrateur font l'objet d'un accord entre le Client et l'Intégrateur ;
 - (iii) le Prestataire doit coopérer pleinement et le Client doit également s'assurer que l'Intégrateur coopère pleinement en vue de permettre l'intégration entre le SaaS et l'Intégrateur ; le Prestataire doit répondre rapidement à toutes les demandes d'informations raisonnables concernant la progression des étapes d'intégration convenues ;
 - (iv) le Client est seul responsable pour obtenir l'accord, l'acceptation et la conformité de l'Intégrateur avec les obligations pertinentes du présent Contrat, y compris les obligations de la présente clause 3.3. Le Client sera responsable de tout dommage ou perte subie par le Prestataire résultant des actions ou omissions de l'Intégrateur ;
 - (v) Le Client s'engage à ne pas louer, louer à bail, prêter, vendre, concéder en sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit une partie du Logiciel du Prestataire ou de tout Intégrateur, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent Contrat ; et
 - (vi) l'Intégrateur n'est pas un sous-traitant de Données Personnelles ou un Sous-traitant ultérieur pour le compte du Prestataire ou de l'un de ses affiliés. Les termes Données Personnelles, Sous-traitant et Sous-traitant ultérieur auront la signification qui leur est donnée dans l'Accord sur les données.
- 3.3.4 Le Prestataire peut changer ou remplacer l'interface ou la méthode d'intégration une fois tous les 12 (douze) mois mais s'engage à maintenir la méthode existante pendant une période de six (6) mois à compter du changement ou de la substitution.
- 3.3.5 Le Client accepte que le Prestataire ne soit pas responsable de la sécurité au-delà du point d'intégration ou d'interconnectivité, ou ne soit pas responsable de la perte ou de la dégradation du SaaS causée par toute modification de l'interface du Client ou de l'Intégrateur ;
- 3.3.6 Le Client ne doit pas interférer ou perturber l'API d'intégration du Prestataire ou les serveurs ou réseaux fournissant l'API ou faire de l'ingénierie inverse ou tenter d'extraire le code source de l'API d'intégration du Prestataire ou Logiciel connexe, sauf dans la mesure permise par la loi, et doit s'assurer que les Intégrateurs fassent pareil ;
- 3.3.7 Le cas échéant, le Prestataire peut définir et appliquer des limites à l'utilisation par le Client de l'API du Prestataire (par exemple, limiter le nombre de demandes d'API). Si le Client souhaite utiliser une API au-delà de ces limites, le Client doit d'abord obtenir le consentement écrit du Prestataire. Le Prestataire s'efforcera de répondre à ces demandes, mais peut refuser ou son acceptation peut être conditionnelle à l'accord du Client sur des conditions et/ou des frais supplémentaires pour cette utilisation.

- 3.3.8 Le Prestataire et le Client doivent, mettre en œuvre tous les efforts techniques, de sécurité et d'organisation, conformément aux pratiques de l'industrie, afin de s'assurer que son système est exempt de tout virus, logiciel espion et autres logiciels malveillants et est à l'abri des accès accidentels, non autorisés ou illégaux, du traitement, de la destruction, de la perte, des dommages ou de la divulgation d'informations confidentielles ou de données personnelles. Le Client doit s'assurer que l'Intégrateur respecte cette clause également.
- 3.3.9 À la résiliation du contrat, le client doit cesser d'utiliser l'intégration à l'API du Prestataire et le Prestataire a le droit de supprimer les informations d'identification d'accès en direct et de test pour empêcher tout accès ultérieur.

3.4 **Contenu de l'Evaluation sur mesure**

Le Prestataire peut fournir au Client, suite à un accord préalable, un contenu d'évaluation personnalisé ou individualisé sous réserve d'un accord entre les Parties de tous les coûts associés, ou des coûts raisonnables du Prestataire basés sur ses tarifs quotidiens standard applicables. Le Client doit fournir à ses propres frais les Supports client requis pour être utilisés dans le cadre des Services et obtiendra, maintiendra et accordera au Prestataire toutes les licences d'utilisation des Supports client pour exécuter les Services pour le Client. Dans la mesure où les Services sont modifiés ou adaptés à la demande du Client et que cette demande de modification ou d'adaptation est acceptée par le Prestataire, cette modification ou adaptation sera effectuée uniquement en se fondant sur les informations fournies par le Client et le Client reconnaît qu'il est responsable de s'assurer que ces supports correspondent à ses critères de travail appropriés et qu'ils répondent à ses exigences et qu'ils n'ont pas été validés par le Prestataire.

4. **LIVRAISON DES PRODUITS**

- 4.1 Le Prestataire doit livrer les Produits conformément à l'EdT ou à tout autre accord entre les Parties.
- 4.2 Le risque lié aux Produits sera transmis au Client à la fin de la livraison.
- 4.3 Le titre des Produits ne sera pas transmis au Client tant que le Prestataire n'aura pas reçu le paiement intégral des Produits.

5. **OBLIGATIONS DU CLIENT**

5.1 Le Client doit :

- 5.1.1 avant de signer l'EdT, s'assurer que les conditions de cet EdT soient complètes, exactes et adéquates pour l'utilisation par le Client des Services et des Produits ;
- 5.1.2 coopérer avec le Prestataire dans un délai convenable pour toutes les questions relatives aux Services ;
- 5.1.3 fournir au Prestataire les Supports client ainsi que les informations et autres documents dont le Prestataire peut raisonnablement avoir besoin pour fournir les Services, et s'assurer que ces informations soient complètes et exactes ;
- 5.1.4 obtenir et conserver toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires pour son utilisation des Services;
- 5.1.5 utiliser les Services et Produits conformément à tout manuel d'utilisation, ou formation et instructions fournis par le Prestataire ;
- 5.1.6 utiliser les Services et les Produits conformément à toutes les lois applicables en matière d'emploi, de protection des données, de confidentialité et autres, et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le Client n'utilisera pas les Services ou les Produits comme seule référence pour toute décision relative à un Participant, y compris en ce qui concerne la sélection, le recrutement, l'évaluation ou le développement, pour toute embauche, cessation d'emploi, modification de statut d'emploi ou opportunité de travail ;
- 5.1.7 assurer le respect par son personnel, y compris les Utilisateurs et les Participants, des conditions du contrat ; et
- 5.1.8 ne pas autoriser un tiers à accéder aux Services ou à les utiliser, en tout ou en partie, sauf dans les cas expressément autorisés par le Contrat.

- 5.2 Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis (OFAC) administre et applique les sanctions économiques imposées par les États-Unis contre les pays étrangers. L'OFAC peut également désigner des personnes

et des entités (y compris des personnes et des entités aux États-Unis) comme Ressortissants Spécialement Désignés. L'OFAC interdit certaines transactions avec des pays sous embargo ou des Ressortissants Spécialement Désignés et Talogy adhère strictement aux activités de sanction de l'OFAC et aux autres sanctions prescrites par les États-Unis. Un exemple de ces sanctions peut être trouvé sur <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>. Le Client déclare et garantit au Prestataire que (i) aucun des Participants ou des Utilisateurs ne se trouve sur la liste des Ressortissants Spécialement Désignés de l'OFAC ; et que (ii) ni le Client, ni aucun client, sous-traitant ou agent du Client n'engage le Prestataire pour fournir des Services à un pays sous embargo ou à un Ressortissant Spécialement Désigné en contravention de la loi des États-Unis.

- 5.3 Les Services et Produits du Prestataire ne peuvent pas être marqués comme des Services ou Produits du Client. Le Client ne doit pas revendre ou distribuer les Services ou Produits du Prestataire. Le Client ne peut utiliser les Services et les Produits que dans la mesure permise par le Contrat.
- 5.4 Le Client autorise par la présente le Prestataire et ses Filiales à utiliser le nom et le logo du Client pour l'inclure dans ses listes de clients internes et externes qui peuvent être publiées sur les sites Web du Prestataire ou de ses filiales, affichées dans les locaux du Prestataire ou de ses Filiales ou évoquées verbalement avec les autres clients du Prestataire ou de ses Filiales de temps à autre.
- 5.5 Le Prestataire ne saura être tenu responsable de toute prévention, obstruction ou retard des Services ou dans la livraison des Produits ou des coûts ou pertes subis par le Client causés par une action ou une omission du Client, ou par une défaillance du Client de ses obligations pertinentes (« **Défaillance du Client** »). Le Prestataire aura le droit de suspendre la fourniture des Services ou la livraison des Produits jusqu'à ce que le Client remédie à la défaillance du Client.
- 5.6 À des fins de clarté et sans limiter la généralité des obligations de la clause 5.1, et sauf disposition expresse du présent Contrat, le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à ses employés, Participants, Utilisateurs, collaborateurs ou sous-traitants ou à tout autre tiers de :
- 5.6.1 copier, modifier ou créer des œuvres dérivées ou des améliorations des Produits, Services, Eléments livrables ou Supports du Prestataire, le Saas, le logiciel et/ou les droits de propriété intellectuelle ;
 - 5.6.2 louer, prêter, vendre, concéder en sous-licence, attribuer, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition d'une autre manière toute partie des Produits, Services, Eléments livrables ou Supports du Prestataire, le Saas, le Logiciel et/ou les droits de propriété intellectuelle à toute personne, y compris sur ou en relation avec Internet ou tout service de multipropriété, bureau de services, logiciel en tant que service, cloud ou autre technologie ou service ;
 - 5.6.3 procéder à l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou tenter autrement de dériver ou d'accéder au code source de tout logiciel, y compris le Saas et/ou le Logiciel fourni en relation avec les Services, en tout ou en partie ;
 - 5.6.4 tenter de contourner ou de violer tout dispositif de sécurité ou protection utilisé par les Services ;
 - 5.6.5 saisir, télécharger, transmettre ou fournir autrement l'accès, via les Services ou tout logiciel fourni en vertu de l'EdT, toute information ou matériel illégal ou préjudiciable, ou contenir, transmettre ou activer des virus ou tout autre code nuisible ;
 - 5.6.6 endommager, détruire, perturber, désactiver, altérer, interférer ou autrement entraver ou nuire de quelque manière que ce soit aux Services, Produits, Eléments livrables, Supports Prestataire, le Saas, le Logiciel et/ou les droits de propriété intellectuelle, ou la fourniture de services par le Prestataire à un tiers, en tout ou en partie ;
 - 5.6.7 supprimer, effacer, modifier ou masquer toute marque commerciale, garantie ou exclusion de responsabilité, ou tout avis de droit d'auteur, de marque commerciale, de brevet ou de propriété intellectuelle ou de droits de propriété des Produits, Services, Eléments livrables, Supports du Prestataire, le Saas, le Logiciel et/ou les droits de Propriété Intellectuelle, y compris toute copie de ceux-ci ;
 - 5.6.8 accéder aux Produits, Services, Eléments livrables ou Supports du Prestataire ou les utiliser de quelque manière ou à quelque fin que ce soit pour enfreindre, détourner, violer toute propriété intellectuelle ou tout autre droit du Prestataire, ou de tout tiers, ou qui enfreigne toute loi applicable ; ou
 - 5.6.9 accéder ou utiliser les Produits, Services, Eléments livrables ou Supports du Prestataire à des fins d'analyse concurrentielle des Services, Eléments livrables ou Supports Prestataire, de développement, de fourniture ou

d'utilisation de logiciels, services ou produits concurrents, ou de toute autre fin au détriment du Prestataire ou à un désavantage commercial.

5.7 Si le Client prend connaissance d'une activité avérée ou potentielle interdite par la clause 5.2 et/ou 5.6, le Client devra et devra contraindre ses employés dans les meilleurs délais à :

5.7.1 prendre toutes les mesures raisonnables et légales sous leur contrôle respectif nécessaires pour arrêter l'activité avérée potentielle et atténuer ses effets (y compris, le cas échéant, en interrompant et en empêchant tout accès non autorisé aux Services, Produits, Eléments livrables, et/ou Supports Prestataire et en effaçant de façon permanente de leurs systèmes et en détruisant toutes les données auxquelles l'un d'eux a obtenu un accès non autorisé) ; et

5.7.2 informer le Prestataire de toute activité avérée ou potentielle.

6. FRAIS, DÉPENSES, FACTURATION ET ANNULATION

6.1 Les Frais pour les Services seront ceux définis dans l'EdT ou, si aucun Frais n'est indiqué, seront le prix courant standard du Prestataire à la date où l'EdT s'appliquera.

6.2 Les Frais seront, le cas échéant, exclusifs de tous les frais d'emballage, d'assurance et de transport, qui seront facturés au Client.

6.3 Lorsque les tarifs des frais quotidiens du Prestataire s'appliquent, ils sont calculés sur la base d'une journée de sept heures et demie (7,5 heures) de 9 h 00 à 17 h 30 (avec une heure pour le déjeuner) les jours ouvrables.

6.4 Si les Services sont requis en dehors des jours ouvrables ou pendant plus de sept heures et demie (7,5 heures) par jour (« **Services en dehors des heures ouvrables** »), le Prestataire informera le Client de tout frais supplémentaire pour les Services en dehors des heures ouvrables par écrit. Si le Client souhaite accepter les frais supplémentaires, les Parties en conviennent par écrit. À moins qu'un tel accord ne soit conclu par écrit, le Prestataire n'aura aucune obligation de fournir des Services hors des heures ouvrables.

6.5 Le Prestataire se réserve le droit :

6.5.1 d'augmenter les Frais pour les Services en informant le Client à tout moment avant la fourniture desdits Services, afin de refléter toute augmentation du coût des Services due à (a) tout facteur échappant au contrôle du Prestataire ; (b) toute demande du Client visant à modifier la date de livraison, les quantités ou les types de Services commandés, ou toute autre condition de l'EdT ; ou (c) tout retard causé par des instructions du Client concernant les Services ou l'échec du Client à fournir au Prestataire des informations ou des instructions adéquates ou exactes concernant les Services.

6.5.2 en ce qui concerne le SaaS, d'augmenter les Frais annuellement soit (a) automatiquement conformément à l'indice Syntec, soit (b) en cas de préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours au Client par e-mail ou par toute autre méthode de notification dont les parties peuvent convenir. Ces variations prendront effet à l'anniversaire de la Date de début.

6.6 Le Client devra payer les Dépenses raisonnablement engagées par le Prestataire en relation avec les Services. Les tarifs facturables pour le temps de déplacement en relation avec l'exécution des Services seront définis dans l'EdT concerné. Le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour sont facturés à prix coûtant, sauf les frais de déplacement en voiture, qui seront facturés au tarif indiqué dans l'EdT.

6.7 Le Prestataire facturera au Client les Frais indiqués dans la l'EdT .

6.8 Le Client doit payer chaque facture dans les trente (30) jours suivant la date de la facture en totalité et en fonds compensés sur un compte bancaire désigné par écrit par le Prestataire sans compensation, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt exigée par la loi).

6.9 Tous les montants payables par le Client dans le cadre du Contrat sont exclus des montants, le cas échéant, relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée facturable de temps à autre (**TVA**). Le Client devra, sur réception d'une facture de TVA valide de la part du Prestataire, payer au à celui-ci les montants supplémentaires en ce qui concerne la TVA qui sont imputables à la fourniture des Services en même temps que le paiement dû pour la fourniture des Services.

6.10 Si le Client n'effectue pas le paiement dû au Prestataire dans le cadre du Contrat à la date d'échéance, sans limiter les droits et recours du Prestataire, le Client devra payer des intérêts sur la somme échue à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme échue, avant ou après jugement. Les intérêts au titre de la clause 6.9 s'accumuleront chaque jour au taux appliqué par la Banque centrale européenne à sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 (dix) points. En outre, le Prestataire peut demander au Client une indemnité fixe de 40 (quarante) euros pour le coût du recouvrement. Si les frais de recouvrement encourus dépassent 40 (quarante) euros, le Prestataire peut demander une compensation supplémentaire sur présentation des pièces justificatives.

6.11 Report et annulation

Les conditions relatives à la reprogrammation ou à l'annulation des Services et/ou à la livraison des Produits sont définies dans l'EdT applicable.

7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services, Produits, Supports du Prestataires et Logiciels (y compris toute version personnalisée ou individualisée de ce qui précède) (à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Supports Client) sont la propriété du Prestataire ou de ses sous-traitants ou fournisseurs.

7.2 Le Prestataire accorde au Client, ou s'engage à accorder directement au Client une licence entièrement payée, non exclusive et libre de droits d'utilisation des Eléments livrables (à l'exclusion des Supports client) pour la réception et l'utilisation des Services dans le cadre de ses activités liées aux ressources humaines. Le Client ne doit pas concéder de sous-licence, céder ou transférer les droits accordés par clause 7.2, sauf dans les cas autorisés par le Contrat.

7.3 Le Client accorde au Prestataire une licence perpétuelle, mondiale, non exclusive et libre de droits (avec droit de sous-licence) pour l'utilisation, la copie, la reproduction, le traitement, l'adaptation et l'agrégation des données d'Evaluation anonymisées sur tout support à des fins de surveillance, de validation, de statistiques, d'analyse comparative, de développement de produit, d'historique et de gestion.

7.4 Sous réserve des limites de responsabilité définies dans la Clause 10.5, le Prestataire accepte d'indemniser et de défendre le Client et les Utilisateurs (chacun étant une « **Partie indemnisée** »), contre toutes pertes, tous dommages et toutes dépenses directes, y compris les frais et dépenses juridiques raisonnables engagés par la Partie indemnisée à la suite d'une réclamation de tiers prouvée (« **Réclamation** »), en cas de violation effective de tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'utilisation des Services ou des Produits fournis à la Partie indemnisée par le Prestataire. Cette obligation d'indemnisation est valide si la Partie indemnisée : (i) informe rapidement le Prestataire par écrit de toute réclamation ou en cas de suspicion raisonnable d'une réclamation ; (ii) coopère avec la demande raisonnable d'informations ou d'assistance du Prestataire ; (iii) accorde le contrôle de la défense et du règlement de la réclamation au Prestataire ; et (iv) ne règle ni ne propose de régler la réclamation ou de faire une quelconque admission de culpabilité ou de faute sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite du Prestataire.

7.5 La clause 7.4 ne s'applique pas dans la mesure où l'infraction survient en tout ou en partie en raison de : (i) l'utilisation par le Client des Services en violation du Contrat ; (ii) l'utilisation par le Client des Services en combinaison avec des produits, services ou informations non fournis par le Prestataire ou ses sociétés affiliées ; ou (iii) l'utilisation des Services par le Client d'une manière non envisagée par le présent Contrat, dans chaque cas, avec ou sans le consentement du Prestataire ou de ses Filiales.

7.6 Dans le cas où des Services font ou sont raisonnablement susceptibles de faire l'objet d'une réclamation pour violation de Droits de propriété intellectuelle, le Prestataire, à sa discrétion : (i) obtiendra le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services concernés ; (ii) remplacera ou modifiera les Services concernés afin qu'ils cessent d'être litigieux ; ou (iii) résiliera l'offre de Service applicable par notification écrite adressée au Client et exigera du Client qu'il cesse d'utiliser les Services concernés, et le Prestataire remboursera au Client tous les frais payés à l'avance pour les Services concernés.

7.7 Le Client doit défendre, indemniser et tenir le Prestataire et ses Filiales, sociétés affiliées, employés, dirigeants, administrateurs et sous-traitants à l'abri de toute responsabilité, réclamation, demande, poursuite (et de tous les coûts, honoraires raisonnables d'avocat d'expert, jugements et montants de règlement associés) découlant de ou liés à : (a) toute réclamation d'un tiers selon laquelle l'utilisation par le Prestataire de tout support du Client enfreint des Droits de propriété intellectuelle ; et (b) toute réclamation de tiers résultant de l'utilisation par le Client des Services ou des Produits en violation du Contrat. Dans le cadre de telles réclamations, le Prestataire accepte de fournir au Client (i) rapidement, une notification par écrit de ladite réclamation (mais une notification tardive n'annulera pas les obligations du Client dans la présente Clause) ; (ii) le contrôle exclusif de la défense et du règlement de ladite réclamation ; et (iii) une coopération raisonnable le cas échéant, aux frais du Client en réponse à une demande d'assistance du Client. Toutefois, le Client ne peut pas régler ou compromettre une réclamation, admettre des faits qui exposent le Prestataire à une quelconque responsabilité, exiger que le Prestataire

prenne ou cesse de prendre des mesures ou d'autres réclamations qui ne sont pas couvertes par cette indemnisation sans l'approbation écrite du Prestataire (qui ne peut être refusée de façon déraisonnable).

8. PROTECTION DES DONNEES

Le traitement des données personnelles en vertu du Contrat est soumis aux conditions de l'Appendix A aux présentes ou à tout autre accord de données convenu entre les Parties (l'« Accord de Traitement des données »).

9. CONFIDENTIALITE

9.1 « Informations confidentielles » désigne toute information, sous quelque forme que ce soit, fournie par une Partie ou ses Filiales (la « Partie divulgatrice ») à l'autre Partie ou à ses Filiales ou Utilisateurs (la « Partie réceptrice ») oralement ou par écrit et identifiée comme confidentielle ou exclusive au moment de la divulgation, ou qui, de par sa nature, est raisonnablement considérée comme confidentielle ou exclusive, y compris, mais sans s'y limiter : Supports Prestataire, Supports client, informations commerciales, tarification, politiques, informations sur les employés, les clients et/ou les Prestataires, recherche, développement, savoir-faire, designs, opportunités, secrets commerciaux, méthodes et procédures.

9.2 Chaque Partie s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle de l'autre Partie, sauf dans les cas autorisés par la clause 9.3, pendant une période de trois ans après la résiliation du Contrat.

9.3 La Partie réceptrice peut divulguer les informations confidentielles de la Partie divulgatrice :

9.3.1 à ses employés, dirigeants, représentants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exécution des obligations de la Partie en vertu du Contrat. Chaque Partie veille à ce que ses employés, dirigeants, représentants, sous-traitants ou les consultants auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre Partie se conforment à la présente clause 9 et la Partie réceptrice reste responsable de toute violation de cette clause 9 par quiconque partage les informations confidentielles de la Partie divulgatrice ; et

9.3.2 comme potentiellement exigé par la loi, un tribunal de juridiction compétente ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire à condition que la Partie réceptrice, dans la mesure où elle est y légalement autorisée, notifie sans délai cette ordonnance à la Partie divulgatrice.

9.4 La Partie réceptrice doit conserver les informations confidentielles en utilisant au moins le même degré de soin qu'elle utilise pour conserver en toute confiance ses propres informations confidentielles et exclusives, mais en tout cas un degré de soin raisonnable.

9.5 Cette clause 9 ne s'applique pas aux informations confidentielles qui :

9.5.1 sont publiquement connues au moment de leur divulgation ou deviennent publiquement connues après leur divulgation autre que par violation des présentes par la Partie réceptrice ;

9.5.2 sont légalement reçues par la Partie réceptrice d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgatrice ;

9.5.3 étaient déjà connues de la Partie réceptrice au moment de la divulgation, comme démontré par preuve écrite raisonnable par la Partie réceptrice ; ou

9.5.4 sont générées par la Partie réceptrice de manière indépendante, sans utilisation ou dépendance des informations confidentielles de la Partie divulgatrice.

9.6 Aucune des Parties ne peut utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que pour remplir ses obligations en vertu du Contrat.

10. GARANTIE LIMITÉE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1 Le Prestataire fournira les Services et les Produits de manière professionnelle en faisant preuve d'un soin et d'une compétence raisonnables et en faisant appel à un personnel qualifié ou expérimenté.

10.2 Le Client reconnaît que si les résultats des Services dépendent des réponses des Participants, le Prestataire ne fait aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des données recueillies auprès des Participants ou, par conséquent, aux évaluations générées en relation avec les Services ou par l'utilisation ou l'exploitation des Services.

- 10.3 Sous réserve des clauses 3 et 10.2 ci-dessus, dans le cas où le Client établit à la satisfaction raisonnable du Prestataire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'exécution des Services concernés que les Services sont défectueux ou ne sont pas fournis avec le soin et l'attention requis, le Prestataire doit : sans frais supplémentaires pour le Client et en tant que recours exclusif pour une telle violation, fournir à nouveau les Services concernés.
- 10.4 Rien dans le Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour :
- 10.4.1 la mort ou les blessures causées par la négligence ;
 - 10.4.2 la négligence grave ou l'inconduite volontaire ;
 - 10.4.3 la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse ; ou
 - 10.4.4 toute autre responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.
- 10.5 Sous réserve de la clause 10.4, la responsabilité totale globale du Prestataire envers le Client découlant du ou en relation avec le Contrat (y compris, pour éviter tout doute, l'EdT applicable), qu'elle découle d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle (y compris la négligence) en vertu d'une indemnité ou autre, ne doit pas dépasser le montant le plus élevé du total des frais payables par le Client au Prestataire pendant une période de douze mois précédents la date à laquelle la responsabilité survient ou la somme de Euros 30,000 (trente mille euros).
- 10.6 Sous réserve de la clause 10.4, ni le Prestataire ni le Client ne seront tenus responsables des pertes et/ou dommages indirects, consécutifs, accessoires, spéciaux, exemplaires ou punitifs, y compris les frais juridiques, ou de toute perte directe ou indirecte, dans chaque cas, des pertes de bénéfices, des pertes de ventes ou d'affaires, de la perte de contrats ou d'accords, de la perte d'économies anticipées, de la perte, modification, destruction, perte d'utilisation ou corruption de logiciels, ou de la perte de chance ou d'opportunité, dans chaque cas découlant du ou en relation avec le Contrat, même s'ils avaient été informés de la possibilité de telles pertes ou dommages.
- 10.7 Sauf disposition expresse dans la clause 10.1, le Prestataire et ses concédants ne font aucune garantie, expresse ou implicite, concernant ou liée à tout matériel fourni au Client, ou les Produits, Services, Eléments livrables ou logiciels du Prestataire en vertu des présentes. Les Logiciels, Produits et Services sont fournis « en l'état ». Toute condition, représentation ou garantie qui pourrait autrement être implicite ou incorporée dans les présentes conditions en raison de la loi, ou autre, y compris toute garantie expresse ou implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-violation, est expressément exclue par les présentes dans toute la mesure permise par la loi. Le Prestataire ne garantit pas que les Services répondent aux exigences ou aux besoins du Client ou de tout Utilisateur, que l'utilisation des Services sera ininterrompue ou exempte d'erreurs ou que tout défaut des Services sera ou pourra être corrigé.
- 10.8 Le Client reconnaît que le Prestataire ne contrôle pas le flux de données vers ou depuis Internet. Bien que le Prestataire fasse des efforts commercialement raisonnables pour prendre les mesures qu'il juge appropriées pour remédier aux et/ou éviter les perturbations de la disponibilité des Services, le cas échéant, le Prestataire ne peut garantir que des interruptions ou autres événements entraînant l'indisponibilité des Services ne se produiront pas. Par conséquent, le Prestataire décline toute responsabilité résultant de tels événements ou liés à ces événements dans la mesure où ces événements ne sont pas causés par le Prestataire.
- 10.9 Sans limiter la généralité de la clause 10.8 ci-dessus, le Prestataire n'aura aucune responsabilité envers le Client pour les pertes subies par le Client résultant directement ou indirectement : (i) des échecs d'exécution de la part d'un Intégrateur ou d'un autre tiers ou Prestataire de services Internet ; (ii) de la défaillance de l'équipement du Client ou de ceux des Participants, Utilisateurs ou tiers (à l'exclusion de tout tiers engagé par le Prestataire) ; ou (iii) de la fourniture par le Prestataire de mises à niveau ou de maintenances planifiées du système spécifiées à la clause 3.
- 10.10 Cette clause 10 survivra à la résiliation du Contrat.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

- 11.1 Sauf stipulation contraire dans l'EdT, le Contrat restera en vigueur jusqu'à la fin (i) de la Durée des Services ou de la livraison des Produits spécifiés dans l'EdT, ou (ii) la Durée de tout SaaS spécifié dans l'EdT, sous réserve de la clause 11.2 ci-dessous, après quoi il sera automatiquement résilié.
- 11.2 En ce qui concerne le SaaS, sauf indication contraire dans l'Énoncé des travaux, le Contrat reste en vigueur pour une période de douze mois à compter de la date de signature de l'EdT et se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions pour des périodes successives de douze mois (chacune étant une « Durée du renouvellement ») à moins que l'une ou l'autre Partie ne donne à l'autre Partie un avis de résiliation écrit, livré au moins 60 jours avant la fin de la Durée du renouvellement.

- 11.3 Sans affecter aucun autre droit ou recours disponible, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat en informant l'autre partie par écrit si :
- 11.3.1 l'autre Partie commet une violation substantielle de ses obligations en vertu du Contrat et (si une telle violation est réparable) ne parvient pas à remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'injonction écrite à le faire. Pour éviter tout doute, le non-paiement des frais conformément aux termes du présent Contrat constitue une violation importante ;
 - 11.3.2 l'autre Partie commet une violation substantielle de ses obligations qui ne peut être corrigée ;
 - 11.3.3 En cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'une des Parties en vertu des articles L.620-1, L.631-1 ou L. 640-1 du Code de commerce français, l'autre partie peut résilier le Contrat, y compris toute ordonnance confirmée, au plus tôt aux dates suivantes :
 - a) à la fin d'une période d'un mois civil (qui peut être prolongée à trois mois par décision d'un tribunal) suivant la notification d'un avis officiel sur la poursuite de l'exécution du contrat envoyé par l'autre partie à l'administrateur judiciaire conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce français et resté sans réponse ;
 - (b) à la date de réception par l'autre partie de la décision de l'Administrateur judiciaire de résilier le contrat ;
- 11.4 À la résiliation ou à l'expiration du Contrat ou de l'EdT :
- 11.4.1 Le Prestataire facturera au Client les Frais et les dépenses liés aux Services livrés à la date de résiliation ou d'expiration, ainsi que les frais d'annulation applicables et le Client devra payer les factures telles que définies à la clause 6.
 - 11.4.2 Le Client cessera immédiatement d'utiliser les Services et Eléments livrables, le cas échéant, et retournera rapidement tous les Supports du Prestataire et tous les Eléments livrables qui sont la propriété du Prestataire.
 - 11.4.3 Les exigences relatives au traitement des données à caractère personnel doivent être mises en œuvre conformément à l'Accord de Traitement des données.
- 11.5 La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affecte pas les droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, y compris le droit de réclamer des dommages et intérêts à l'égard de toute violation du Contrat qui existait à la date de résiliation ou d'expiration ou avant cette date.
- 12. CAS DE FORCE MAJEURE**
- Sauf en ce qui concerne les obligations de paiement en vertu du Contrat, nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes Conditions générales d'utilisation, une Partie ne sera pas responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes en raison de toute éventualité qui échappe au contrôle raisonnable de ladite Partie (La « Partie non performante »), directement ou indirectement, y compris, sans s'y limiter, épidémie, pandémie, incendie, inondation, ordre gouvernemental, actes de guerre ou de terrorisme, catastrophe naturelle, émeute ou troubles civils (chacun constituant un « Événement de force majeure »), étant entendu et convenu que la Partie non-performante sera temporairement excusée de son incapacité à remplir ses obligations en vertu des présentes, mais uniquement pour la Durée de l'Événement de force majeure. La Partie non-performante doit, dès que cela est raisonnablement possible, fournir une notification écrite de l'Événement de force majeure à l'autre Partie.
- 13. GENERALITES**
- 13.1 **Notifications.** Toutes les notifications et demandes de quelque nature que ce soit que l'une ou l'autre des Parties pourraient être tenue de ou désireraient transmettre à l'autre partie en vertu des termes du présent Contrat doivent être formulées par écrit et doivent être livrées par un service de courrier express internationalement reconnu à l'adresse respective du Prestataire et du Client indiquée dans l'EdT ou à d'autres adresses que les Parties peuvent préciser par écrit. Les notifications seront considérées comme ayant été données à la livraison.
 - 13.2 **Survie.** Les Parties conviennent mutuellement que toutes les obligations découlant des clauses 1, 5.1, 5.2, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 9 et 10 survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.
 - 13.3 **Rupture.** Si une disposition ou une partie d'une disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle

modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de la disposition en question est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de la disposition en vertu de la présente clause n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat.

- 13.4 **Renonciation.** La renonciation à tout droit ou recours en vertu du Contrat ou par la loi n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à tout droit ou recours ultérieur. Le défaut ou le retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le Contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par le Contrat ou par la loi ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.
- 13.5 **Aucun partenariat ou agence.** Aucune disposition du Contrat n'est destinée à établir, ou ne sera réputée établir, un partenariat ou une coentreprise entre les Parties, ne fait de l'une ou l'autre partie l'agent de l'autre partie ou n'autorise l'une ou l'autre partie à prendre des engagements ou à entrer dans des engagements pour ou au nom de l'autre Partie.
- 13.6 **Intégralité de l'accord.**
- 13.6.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.
- 13.6.2 Chaque Partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne s'appuie pas sur une déclaration, une représentation, une assurance ou une garantie (qu'elle soit faite de manière innocente ou négligente) qui n'est pas énoncée dans le Contrat.
- 13.6.3 Chaque Partie convient qu'elle ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation pour déclaration inexacte ou négligente fondée sur une déclaration du Contrat.
- 13.6.4 Rien dans cette clause ne limite ou n'exclut aucune responsabilité en cas de fraude.
- 13.7 **Droits de tiers.** Le Contrat et les bons de commande ne doivent pas être cédés en tout ou en partie par l'une ou l'autre des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 13.8 **Variation.** À l'exception des dispositions des présentes Conditions générales d'activité, aucune modification du Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit acceptée par écrit et signé par les Parties (ou leurs représentants autorisés).
- 13.9 **Loi applicable.** Le Contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en rapport avec lui ou son objet ou sa formation, interprétation ou exécution sont régis et interprétés conformément à la loi française.
- 13.10 **Jurisdiction.** Chaque Partie accepte irrévocablement que les tribunaux de Paris ont compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le Contrat ou son objet ou sa formation, ou son interprétation ou exécution.

Appendix A : ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES

Le Prestataire fournit des services de gestion des talents, tels que des évaluations via la passation de tests en ligne, des prestations de conseil ou des formations sont définis dans les Conditions Générales d'utilisation entre le Prestataire et le Client (le « Contrat ») auquel le présent Accord de Traitement des données (l'« Accord») est annexé. Dans le cadre des Services et Produits fournis en vertu du présent Contrat, les Parties prévoient que le Prestataire en tant que sous-traitant traitera des Données personnelles pour le compte du Client qui assumera le rôle de responsable du traitement desdites Données personnelles. Dans la mesure où la prestation desdits Services sous-entend le traitement de Données personnelles, les Parties ont convenu des dispositions prévues dans le présent Accord afin de garantir le respect des Lois sur la protection des données applicables (telles qu'elles sont définies ci-dessous).

Les Parties ont convenues de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Les termes et expressions du type « (sous-)traiter / (sous-)traitement », « personne concernée », « sous-traitant », « responsable du traitement », « analyse d'impact au regard de la protection des données », « mesures techniques et organisationnelles appropriées » et « destinataire » auront le sens qui leur est donné dans les Lois sur la protection des données ;
- 1.2 L'expression « **Sous-traitants Ultérieurs** » désigne (a) les Sous-traitants visés à Annexe 3 (*Sous-traitants Ultérieurs*) ; et (b) les éventuels autres Sous-traitants ayant fait l'objet d'un consentement par le Client conformément à l'Article **Error!**
Reference source not found. ;
- 1.3 « **Lois sur la protection des données** » désigne, en relation avec les données personnelles qui sont traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ("RGPD UE"), le UK Data Protection Act (« UK GDPR »), l'UE e -Directive sur la confidentialité (Directive 2002/58/CE), la loi sur les protection des données personnelles Suisse du 19 juin 1992 (« LPD ») et toutes les lois mettant en œuvre ou complétant la même loi et toute autre loi applicable sur la protection des données ou la protection de la vie privée telle que notifié par le Client ou le Prestataire ;
- 1.4 « **Supprimer** » signifie effacer, essuyer, supprimer ou anonymiser les Données personnelles pour qu'elles ne soient plus identifiables. Supprimé et suppression doivent être interprétés en conséquence ;
- 1.5 L'abréviation « **EEE** » signifie Espace économique européen ;
- 1.6 Le terme « **Parties** » désigne tous les signataires du présent Accord;
- 1.7 L'expression « **Données personnelles** » désigne les données décrites en Annexe 1 (*Détails du traitement des Données personnelles*) et toutes les autres données personnelles, selon la définition accordée à cette expression dans les Lois sur la protection des données, qui sont traitées par le Prestataire ou tout Sous-traitant pour le compte du Client ;
- 1.8 **Violation des Données Personnelles** » désigne toute perte réelle, traitement non autorisé ou illégal, destruction, dommage, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données personnelles qui compromet la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et/ou la confidentialité des données personnelles.
- 1.9 « **Fins de recherche** » désigne le suivi, la validation, les statistiques, les analyses comparatives, le développement de produits, les objectifs historiques et de gestion ;
- 1.10 « **Transfert restreint** » signifie (i) lorsque le RGPD EU ou la LPD s'applique, un transfert de données personnelles de l'Espace économique européen ou de la Suisse (le cas échéant) vers un pays en dehors de l'Espace économique européen ou de la Suisse qui n'est pas soumis à une détermination d'adéquation par la Commission européenne ou le le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), et (ii) quand le UK GDPR s'applique, un transfert de données personnelles du Royaume-Uni vers tout autre pays qui n'est pas basé sur des réglementations d'adéquation conformément à l'article 17A de la loi britannique sur la protection des données de 2018. Afin de lever toute ambiguïté, quand le RGPD EU, la LPD ou le UK GDPR s'applique, un transfert de données personnelles vers les Etats Unis conformément au cadre de confidentialité des données (tel que défini clause 11.1) n'est pas un transfert restreint tant que chacun des cadres de confidentialités des données (UE-États-Unis, Royaume-Uni-États-Unis et accord Suisse-États-Unis) ne sont pas soumis à des restrictions. Le cadre de confidentialité des données est reconnu comme un mécanisme juridique adéquat pour les transferts de données de l'UE, de la Suisse et du Royaume-Uni vers les États-Unis.

- 1.11 « **Services** » désigne les services de gestion des talents, tels que les évaluations en ligne, les séances de rétroaction et les cours de formation fournis au Client par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.
- 1.12 L'expression « **Clauses contractuelles types** » désigne, "Clauses contractuelles types" ou "CCT" désigne (i) lorsque le RGPD ou la LPD s'applique, les clauses contractuelles annexées à la décision d'exécution 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel à les sous-traitants établis dans des pays tiers conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (UE CCT) et (ii) ou le UK RGPD s'applique, des clauses de protection des données type adoptées conformément ou autorisées en vertu de l'article 46 du UK RGPD (« UK CCT »); ou tout ensemble de clauses approuvées par la Commission européenne qui modifie, remplace ou remplace celles-ci ;
- 1.13 Le terme « **Sous-traitant** » désigne tout sous-traitant (y compris toute tierce partie et toute société affiliée) nommé par le Prestataire pour réaliser le traitement des Données personnelles pour le compte du Client ; et
- 1.14 L'expression « **Autorité de contrôle** » désigne (a) une autorité publique indépendante qui est établie par un État membre conformément à l'Article 51 du RGPD ; et (b) toute autorité de réglementation similaire en charge de l'application des Lois sur la protection des données.

2. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 2.1 Selon le RGPD, le Client est le responsable de traitement, et le Prestataire est le sous-traitant des données personnelles traitées par ce Contrat.
- 2.2 Le Prestataire s'engage à traiter les Données personnelles relevant des catégories de personnes concernées selon les objectifs visés en Annexe 1 (Détails du traitement des Données Personnelles) du présent Accord. Le Prestataire s'engage à ne pas traiter, transférer, modifier, amender ou altérer les Données personnelles, ni à les divulguer ou permettre leur divulgation à un tiers si cela n'est pas fait conformément aux instructions documentées du Client (que ces instructions figurent dans le présent Accord ou ailleurs), sauf si cela est requis par la législation applicable de l'Union européenne à laquelle le Prestataire est soumis, auquel cas le Prestataire doit, dans la mesure où ladite législation l'y autorise, informer le Client de cette exigence légale avant de procéder au traitement de ces Données personnelles.
- 2.3 Le Prestataire doit tenir un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client conformément à l'article 30 du RGPD.
- 2.4 Aux fins de l'Article 2.3 ci-dessus, le Client charge expressément le Prestataire de transférer les Données personnelles aux Sous-traitants dans les pays répertoriés sur Annexe 3 (*Transferts autorisés de Données personnelles*), sous réserve que le Prestataire se conforme aux Articles 5 (*Sous-traitance*) et **Error! Reference source not found.** (*Transferts des Données personnelles du Client à l'international*).
- 2.5 Sauf instruction contraire du Client et sous réserve du respect de l'Article 89 du RGPD, le Prestataire peut traiter et conserver des données personnelles anonymisées à des fins de recherche.

3. PERSONNEL DU PRESTATAIRE

- 3.1 Le Prestataire doit veiller à ce que les personnes autorisées par le Prestataire à traiter les Données personnelles se soient engagées à respecter des obligations de confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité.

4. SÉCURITÉ

- 4.1 Le Prestataire doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, désignés à garantir un niveau de sécurité des Données personnelles approprié au risque encouru et conformément à l'Article 32 du RGPD. Le Prestataire s'engage à évaluer l'efficacité de ces mesures, le cas échéant, et s'engage également à les mettre à jour si besoin est, conformément à l'Article 32 du RGPD.

5. SOUS-TRAITANCE

- 5.1 À compter de la date du Contrat, le Client autorise par la présente le Prestataire à faire appel aux Sous-traitants Ultérieurs indiqués sur la page Web <https://www.talogy.com/en/legal/sub-processors/>.

5.2 Le Prestataire s'engage à mettre à jour la liste des Sous-traitants ultérieurs en transmettant une notification au Client l'invitant à Annexe 3. Le Client sera considéré avoir accepté le ou les Sous-traitants supplémentaires ou remplacés s'il n'émet aucune objection dans un délai de trente (30) jours civils à compter de la date d'un tel avis.

5.3 Eu égard à chaque Sous-traitant, le Prestataire doit (i) fournir au Client les détails du traitement qui sera entrepris par chaque Sous-traitant ; et (ii) inclure des conditions dans le Contrat entre le Prestataire et le Sous-traitant équivalentes à celles exposées dans le présent Accord.

6. NOTIFICATION ET DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

6.1 Le Client est responsable de la communication avec la personne concernée et de fournir toute information à cette personne, conformément aux Lois sur la protection des données.

6.2 Le Prestataire doit informer le Client dans un délai de dix (10) jours civils s'il reçoit une demande d'accès présentée par une personne concernée, y compris toute demande émanant d'une personne concernée et visant à faire valoir ses droits au titre du Chapitre III du RGPD, et doit fournir les détails complets de la demande en question.

6.3 Le Prestataire doit pleinement coopérer, selon la demande du Client, afin de permettre à celui-ci de se conformer à toute demande de droits par une personne concernée en vertu du chapitre III du RGPD visant les Données personnelles.

7. GESTION DES INCIDENTS

7.1 Le Prestataire doit informer dans les meilleurs délais le Client, et dans tous les cas sous quarante-huit (48) heures maximum, après avoir pris connaissance d'une violation de Données à caractère personnel. Une telle notification doit, dans la mesure où ces éléments sont connus lors du délai de notification : (i) décrire la nature de la violation de données à caractère personnel, notamment, lorsque cela est possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées impactées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif de fichiers de données personnelles concernés ; (ii) le nom et les coordonnées d'une personne-ressource chez le Prestataire qui peut communiquer des informations supplémentaires ; (iii) décrire, dans la mesure où elles sont connues, les conséquences potentielles d'une telle violation de données à caractère personnel ; et (iv) décrire les mesures d'atténuation proposées, selon le cas. Le Prestataire doit prendre rapidement toutes les mesures correctives nécessaires et recommandées et coopérer pleinement avec le Client pour déployer tous les efforts raisonnables et légitimes visant à prévenir, atténuer ou corriger une telle violation des Données personnelles.

8. ANALYSE D'IMPACT AU REGARD DE LA PROTECTION DES DONNÉES ET CONSULTATION PRÉALABLE

8.1 Le Prestataire doit fournir une assistance raisonnable au Client concernant toute analyse d'impact au regard de la protection des données requise au titre de l'Article 35 du RGPD et concernant toute consultation préalable à une Autorité de contrôle du Client ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées requise au titre de l'Article 36 du RGPD, dans chaque cas en lien avec le traitement des Données personnelles par le Prestataire pour le compte du Client et tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le Prestataire.

9. PÉRIODE DE CONSERVATION ET SUPPRESSION OU RETOUR DES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT

9.1 Lorsque le Client a accès aux outils d'évaluation en ligne du Prestataire, le Client doit supprimer les Données personnelles lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

9.2 Si le Client ne dispose pas d'un tel accès, il doit demander au Prestataire par écrit de supprimer ou de retourner les données personnelles au Client : (i) soit à la résiliation du Contrat ; soit (ii) lorsque le Client n'a plus besoin que le Prestataire conserve les Données personnelles. Afin éviter tout doute, il incombe au Client de donner des instructions écrites au Prestataire sur la période de conservation des données personnelles.

9.3 À la réception de la notification au titre de la clause 9.2, le Prestataire doit, dans les trente (30) jours suivant cette notification, sauf autres exigences de la législation applicable de l'UE, supprimer toutes les copies des données personnelles traitées par le Prestataire ou tout Sous-traitant ultérieur.

10. DROITS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

10.1 Le Prestataire doit mettre à la disposition du Client, sur demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité aux lois sur la protection des données et au présent Accord. Aux frais du Client et dans la limite d'une fois par an maximum, le Client peut effectuer des audits ou des inspections par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client de tout site où le traitement des Données personnelles a lieu. Sous réserve des obligations de confidentialité du

Prestataire et dans la mesure où elles ne comprennent aucune information commerciale sensible du Prestataire, le Prestataire doit permettre au Client ou à un autre auditeur mandaté par le Client d'inspecter, d'auditer et de copier tout dossier, processus et système pertinent afin que le Client puisse s'assurer que le Prestataire respecte les lois sur la protection des données et le présent Accord. La portée et le calendrier de chaque audit doivent être convenus à l'avance par le Client et le Prestataire. Les audits ne doivent pas empêcher le Prestataire de fournir des services à ses autres clients.

10.2 Alternativement, le Prestataire peut satisfaire à ses obligations en vertu de la présente Clause 10 (Droits en matière de vérification) et à toute obligation similaire en vertu des Clauses Contractuelles Types ou d'autres lois sur la protection des données en remplissant des questionnaires sur la confidentialité ou la sécurité et en fournissant la documentation pertinente sur la sécurité et la confidentialité, y compris en présentant au Client une copie sommaire de son ou de ses rapports de certification ISO 27001 certifiés par un tiers, lesquels rapports seront considérés comme Informations Confidentielles

11. TRANSFERTS DES DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT À L'INTERNATIONAL

11.1 Le Prestataire et/ou ses sociétés affiliées (le cas échéant) sont auto-certifiés et s'engagent publiquement à se conformer aux Cadre de protection des données EU – Etats Unis , Cadre de protection Suisse – Etats Unis et Cadre de protection Royaume Uni - Etats Unis (ensemble les « Cadres de protection ») , programmes d'auto certification (le cas échéant) gérés par le ministère du Commerce des États-Unis, Cadres de protection pouvant être modifiés, remplacés ou remplacés; qui permettent les transferts de données personnelles de ces juridictions vers les États-Unis et considèrent que ces transferts bénéficient d'une protection adéquate en vertu des lois sur la protection des données. Lorsque le Prestataire et/ou ses sociétés affiliées agissant en tant que sous-traitants autorisés (le cas échéant) traitent des données personnelles aux États-Unis, le cadre de confidentialité des données applicable s'appliquera comme un niveau de protection adéquat pour traiter légalement ces données personnelles. La certification du Prestataire et de ses sociétés affiliées (le cas échéant) au cadre de confidentialité des données est disponible sur <https://www.dataprivacyframework.gov/s/participant-search/participant-detail?id=a2zt000000TRKIAA4&status=Active> .

11.2 Sauf autorisation écrite préalable du Client, le Prestataire s'interdit de traiter les Données personnelles ou de permettre à un Sous-traitant ultérieur de traiter les Données personnelles dans un pays en dehors de l'EEE sans un niveau adéquat de protection, tel que cela est défini dans les Lois sur la protection des données, sauf s'il s'agit des destinataires des pays répertoriés sur Annexe 3 (*Transferts autorisés de Données personnelles*).

11.3 Dans la mesure où le Prestataire engage un Sous-traitant ultérieur pour traiter des Données personnelles au nom du Client dans un pays qui n'a pas reçu de conclusion d'adéquation par la Commission européenne, le fournisseur accepte de conclure un accord conformément aux clauses contractuelles types avec ce Sous-traitant. Les sociétés affiliées du Prestataire ont conclu un accord de transfert intra-groupe s'engageant à se conformer au RGPD, conformément aux clauses contractuelles types, et traiteront et stockeront les Données personnelles dans des pays tiers, dont les États-Unis.

11.4 Le cas échéant, le Prestataire et le Client s'engagent à suivre et à respecter les dispositions des CCT en plus des dispositions de la présente Annexe aux données personnelles, et aux fins des Clauses Contractuelles Types, le Client est « l'exportateur de données » et le Fournisseur est l'« importateur de données ». En cas de conflit ou d'incohérence entre l'un des termes de la présente annexe et des Clauses Contractuelles Types, les dispositions des Clauses Contractuelles Types prévaudront.

11.5 **Transfert restreint.** Pour tout Transfert Restreint entre le Client et le Prestataire, le Transfert Restreint sera soumis aux Clauses Contractuelles Types appropriées comme suit :

11.5.1 En ce qui concerne les données personnelles protégées par le RGPD, les CCT à l'adresse <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/55862dbf-c72b-11eb-a925-01aa75ed71a1> , qui sont incorporé ici par référence, et complété comme suit :

- i. Le module 2 (du Responsable de traitement au sous-traitant) s'appliquera lorsque le Client est le Responsable de traitement et le Prestataire est un sous-traitant des données personnelles ;
- ii. dans la Clause 7, la clause d'amarrage facultative s'appliquera ;
- iii. dans la Clause 9, l'Option 2 s'appliquera et le délai de notification des changements de sous-traitant ultérieur sera de trente (30) jours ;
- iv. Dans la Clause 11, la langue facultative ne s'appliquera pas ;
- v. Dans la clause 17, l'option 1 s'appliquera et les CCT seront régies par le droit irlandais ;
- vi. Dans la Clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux irlandais ;
- vii. L'annexe I des CCT est réputée complétée par les informations figurant à l'annexe 1 de la présente annexe; et,
- viii. L'annexe II des CCT est réputée complétée par les informations énoncées à l'annexe 2 de la présente annexe.

11.5.2 En ce qui concerne les données personnelles protégées par le UK RGDP, les parties doivent compléter l'addendum du Royaume-Uni aux CCT, publié par le Bureau du commissaire à l'information britannique en vertu de l'article 119A(1) de la loi sur la

protection des données de 2018 (« UK Addendum») (incorporé par référence), et les CCT de l'UE comme indiqué ci-dessus au paragraphe 11.5.1 s'appliqueront aux transferts de données personnelles. Le UK Addendum sera réputé signé entre le Client cédant et le Fournisseur, et les CCT de l'UE seront réputées modifiées comme spécifié par le UK Addendum en ce qui concerne le transfert de données personnelles.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de divergence entre le présent Accord et le Contrat ou tout autre accord conclu, les dispositions du présent Accord auront préséance.

ANNEXE 1 : DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

A. Liste des parties :

Responsable de traitement :

1.	Nom:	Le Client identifié dans le Contrat.
	Adresse:	L'adresse du Client telle qu'identifiée dans le Contrat.
	Contact et Coordonnées Client:	L'adresse e-mail du Client ou la ou les adresses e-mail pour lesquelles le client choisit de recevoir des communications juridiques.
	Activités pertinentes pour le transfert de données dans le cadre de cette Annexe aux données personnelles:	La fourniture de Services telles que prévus dans le Contrat.
	Rôle (Responsable de traitement / Sous traitant)	Responsable de traitement

Sous traitant :

1.	Nom:	Talogy
	Adresse:	Adresse de Talogy
	Contact et Coordonnées Client:	Raj Rathour, DPO, dpo@talogy.com
	Activités pertinentes pour le transfert de données dans le cadre de cette Annexe aux données personnelles:	La fourniture de Services telles que prévus dans le Contrat.
	Rôle (Responsable de traitement / Sous traitant)	Sous traitant

B. Description du transfert :

Les catégories de Personnes concernées auxquelles se rapportent les Données personnelles:	Les participants, ce qui peut inclure les employés du Client, les employés potentiels et les autres personnes à la demande du Client.
Les types de Données personnelles pouvant faire l'objet du traitement	Les types de renseignements personnels que Talogy peut recueillir pour fournir ses services comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • nom, • adresse email, • données de notation, de classement et d'évaluation; et données sur les personnes interrogées issues des tests psychométriques Par ailleurs, les catégories suivantes de Données Personnelles peuvent faire l'objet du traitement, si / comme configurées par le Client : <ul style="list-style-type: none"> • genre; • toute autre information demandée par le Client aux fins de l'Importateur de données fournissant ses services ; et • toute autre information générée à partir de ces informations personnelles du fait que Talogy fournit ses services.
Données sensibles transférées (si applicable) et protégées :	Non applicable
Fréquence du transfert:	Continue pendant toute la durée des Services.

Nature du traitement des Données personnelles:	Comme requis pour exécuter les Services, et peut inclure, mais sans s'y limiter : l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement et la destruction.
Objectif du traitement des Données personnelles:	Pour fournir les services comme indiqué dans ce contrat et autrement pour traiter les données personnelles dans le but de fournir des services de gestion des talents, tels que des évaluations en ligne, des sessions de feedback et des cours de formation à la demande du Client, comme indiqué dans le Contrat.
Période pendant laquelle les données personnelles seront conservées :	Les Données Personnelles ne seront conservées que pendant la durée des services contractés ou autrement demandés par le Client, sauf disposition contraire des lois sur la protection des données ou de la législation européenne applicable.
Pour les transferts aux (sous-)traitants, précisez également l'objet, la nature et la durée du traitement :	Les sous-traitants ultérieurs ainsi que l'objet et la nature du traitement sont disponibles sur : https://www.talogy.com/en/legal/sub-processors/ . La durée du traitement pour tous les sous-traitants ultérieurs est continue pendant toute la durée du Contrat.

Annexe 2 – Mesures techniques et organisationnelles

Zone	Les pratiques
Organisation de la sécurité de l'information	Propriété de la sécurité : Talogy a désigné une personne responsable de la coordination et du suivi de la cybersécurité. Rôles et responsabilités en matière de sécurité : Le personnel de Talogy ayant accès aux Données Personnelles du Client est soumis à des obligations de confidentialité. Délégué à la Protection des Données : Talogy a nommé un Délégué à la Protection des Données.
La gestion d'actifs	Inventaire des actifs : Talogy tient un inventaire de tous les supports sur lesquels les données personnelles des clients sont stockées. L'accès aux inventaires de ces supports est limité au personnel de Talogy autorisé par écrit à y avoir accès.
Sécurité des ressources humaines	Formation à la sécurité : Talogy informe son personnel des procédures de sécurité pertinentes et de leurs rôles respectifs Formation à la protection des données : Talogy dispense chaque année à l'ensemble de son personnel des modules de formation à la protection des données d'accueil et de remise à niveau. Les modules de formation couvrent les principes de protection des données, la demande d'accès des personnes concernées, la violation de données et la sécurisation des données.
Sécurité physique et environnementale	Accès physique aux installations : Talogy limite l'accès aux installations où se trouvent les systèmes d'information qui traitent les données des clients, aux personnes autorisées identifiées. Protection contre les perturbations : Talogy utilise une variété de systèmes qui sont la norme de l'industrie pour se protéger contre la perte de données due à une panne d'alimentation ou à une interférence de ligne. Élimination des composants : Talogy utilise des processus qui sont la norme de l'industrie pour supprimer les Données Personnelles du Client lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
Gestion des communications et des opérations	Politique opérationnelle : Talogy conserve des documents de sécurité décrivant ses mesures de sécurité et les procédures et responsabilités pertinentes de son personnel ayant accès aux données personnelles du client. Récupération de données : Talogy assure la maintenance des sauvegardes hors site des données des clients. Logiciel malveillant : Talogy dispose de contrôles anti-malware pour éviter que des logiciels malveillants n'obtiennent un accès non autorisé aux données personnelles des clients, y compris des logiciels malveillants provenant de réseaux publics. Données au-delà des frontières : Talogy crypte les Données personnelles du Client qui sont transmises sur les réseaux publics.

	<p>Journalisation des événements : Talogy enregistre l'accès et l'utilisation des systèmes d'information contenant les Données Personnelles du Client, enregistrant l'identifiant d'accès, l'heure, l'autorisation accordée ou refusée et l'activité pertinente.</p>
Contrôle d'accès	<p>Politique d'accès : Talogy tient un registre des privilèges de sécurité des personnes ayant accès aux Données Personnelles du Client.</p> <p>Autorisation d'accès : Talogy conserve et met à jour un registre du personnel autorisé à accéder aux systèmes Talogy contenant des Données Personnelles du Client.</p> <p>Le moindre privilège : Le personnel du support technique n'est autorisé à accéder aux Données Personnelles du Client qu'en cas de besoin. Talogy limite l'accès à ces données aux seules personnes qui ont besoin d'un tel accès pour effectuer leur travail.</p> <p>Authentification : Talogy utilise les pratiques aux normes de l'industrie pour identifier et authentifier les utilisateurs qui tentent d'accéder aux systèmes d'information.</p> <p>Lorsque les mécanismes d'authentification sont basés sur des mots de passe, Talogy exige que les mots de passe soient renouvelés régulièrement.</p>
Gestion des incidents de sécurité de l'information	<p>Processus de réponse aux incidents :</p> <p>Talogy dispose d'une équipe de gestion et d'un processus pour les incidents de sécurité de l'information, comme indiqué dans sa politique détaillée de réponse aux incidents de sécurité de l'information.</p> <p>Talogy fournit une notification d'incident de sécurité conformément aux lois ou réglementations appropriées.</p>
Protection des données	<p>Talogy crypte les données pendant la transmission et au repos.</p> <p>Talogy surveille le respect de la protection des données et teste régulièrement l'efficacité des mesures en place.</p> <p>Talogy teste le respect par le personnel des politiques et procédures de protection des données et de gouvernance de l'information.</p>
Gestion de la continuité des activités	<p>Talogy maintient des plans d'urgence et d'urgence pour les installations dans lesquelles se trouvent les systèmes d'information de Talogy qui traitent les Données Personnelles du Client.</p> <p>Talogy a mis en place un plan de reprise après sinistre pour la restauration des processus et opérations critiques du Service hébergé sur le site d'hébergement à partir duquel le Service hébergé est fourni.</p>

Mesures supplémentaires de Talogy

Zone	Les pratiques
Technique	<p>Les données personnelles sont traitées à l'aide d'un cryptage fort lors de la transmission.</p> <p>Talogy n'a pas délibérément créé ou modifié ses processus commerciaux de manière à faciliter l'accès aux données personnelles ou aux systèmes par des tiers.</p>
Contractuel	<p>Talogy surveille les modifications apportées à la législation locale et informera l'exportateur de données de tout changement qui aura un impact sur le maintien d'un « niveau de protection des données essentiellement équivalent » pour les données personnelles transférées.</p> <p>Talogy a mis en place un processus pour évaluer les lois locales.</p>

Organisationnel	<p>Talogy dispose d'un ensemble de politiques internes relatives aux demandes d'accès aux données personnelles des forces de l'ordre.</p> <p>Talogy propose un programme de formation pour tout le personnel sur les procédures et les processus de traitement des demandes d'accès aux données personnelles avec les forces de l'ordre.</p> <p>Talogy a engagé un délégué à la protection des données qui est consulté sur tous les transferts à haut risque</p> <p>Talogy a mis en œuvre des politiques d'accès aux données et de confidentialité qui comprennent des examens et des audits réguliers.</p>
-----------------	--



ANNEXE 3 : Sous-traitants agréés par Talogy

En fournissant les services, le fournisseur engage les sous-traitants ultérieurs indiqués sur <https://www.talogy.com/en/legal/sub-processors/>.

Notez que tous les fournisseurs répertoriés ne sont pas impliqués dans chaque produit ou service du fournisseur. Les clients doivent sélectionner le produit ou le service applicable dans la liste pour voir les sous-traitants concernés.